

N°MAp_26_094

affiché le 29/07/2026

Commune de : NUEIL-LES-AUBIERS

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Portant interdiction des barbecues sur le domaine public communal

Le Maire de la Commune de NUEIL-LES-AUBIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ;

Considérant les risques d'incendie et de dégradations susceptibles d'être occasionnés par l'utilisation de barbecues sur le domaine public communal ;

Considérant la nécessité de réglementer cette pratique sur l'ensemble du territoire communal ;

ARRÊTE :

Article 1 – Tout « barbecue », quel que soit son mode d'alimentation (charbon, gaz, électrique ou tout autre combustible), est interdit sur l'ensemble du domaine public communal ainsi que sur les espaces, équipements, terrains et bâtiments appartenant à la commune ou placés sous sa gestion.

Article 2 - Par dérogation aux dispositions de l'article 1, l'utilisation des barbecues du Clos de la Girainerie et du Clos des Érables est autorisée uniquement dans le cadre de la location desdits lieux, sous réserve du respect des prescriptions de sécurité en vigueur ainsi que des dispositions prévues par les règlements de location.

Article 3- Toute infraction au présent arrêté sera constatée par les agents habilités et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4- Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 - Monsieur le chef de brigade de la gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, La Police Municipale et tous les agents habilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté leur sera adressée ainsi qu'à Monsieur le chef de Centre, commandant le Centre de Secours de NUEIL-LES-AUBIERS,

A NUEIL-LES-AUBIERS, le 29 juillet 2026



Le Maire, Serge Bouju